

**RÈGLEMENT CA-2021-357 AUTORISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS
SUR LE LOT 1 837 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

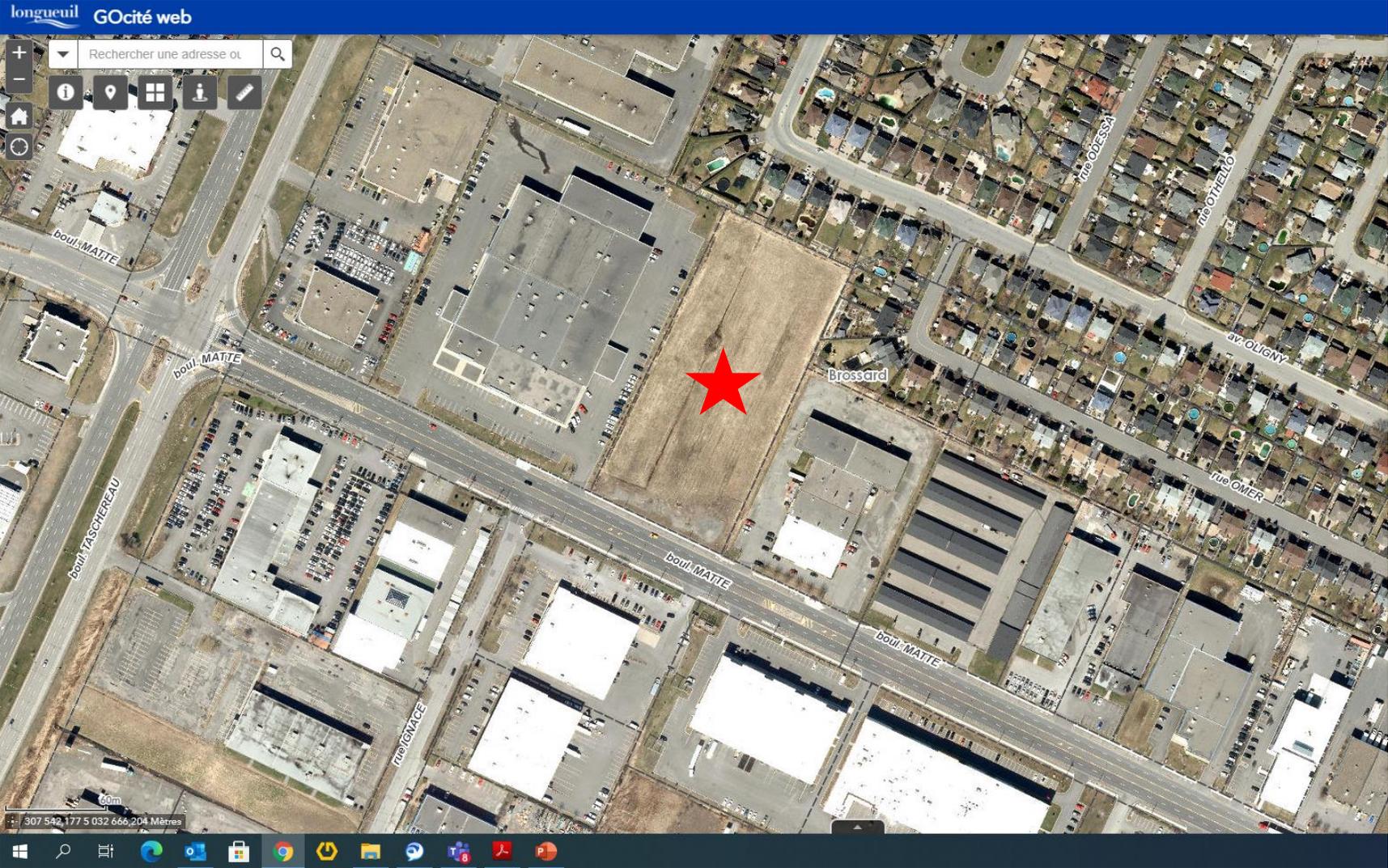
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VIRTUELLE

Objectif du règlement

Autoriser, par l'entremise de pouvoirs prévus à la charte de la Ville de Longueuil, la construction d'une caserne de pompiers malgré des dérogations observées au règlement de zonage de la Ville de Brossard.

La caserne 44 sera construite sur le lot 1 837 376 (boul. Matte).

Localisation du lot 1 837 376



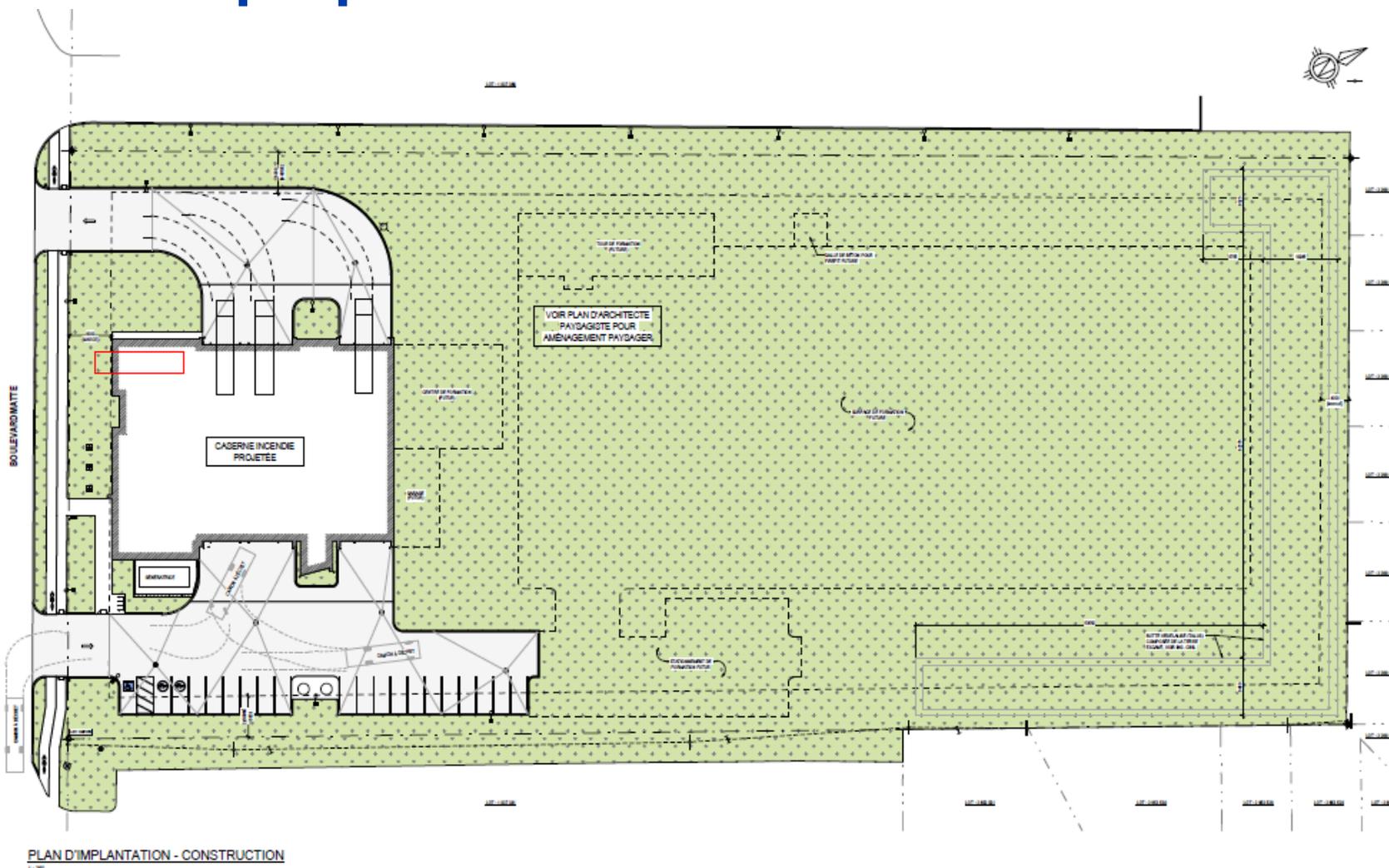
Dérogations au règlement de zonage de Brossard rendues conformes par ce règlement

- Usage « Service de protection contre l'incendie » autorisé;
- Hauteur minimale du bâtiment de 4,5 m et maximale de 15,5 m;
- Taux d'implantation au sol minimal de 0,09;
- Revêtement extérieur des murs de la façade arrière du bâtiment peut être composé entièrement de panneau ou clin d'acier peint et précuit en usine;
- Au moins 20 cases de stationnement doivent être aménagées;
- Au moins 8 arbres doivent être plantés dans l'aire d'isolement adjacente à la rue;
- Un nombre total de 29 arbres doivent être plantés.

Application des autres normes réglementaires de la Ville de Brossard

- Les autres dispositions du règlement de zonage applicables sur ce terrain continueront de s'appliquer;
- Les travaux sont toujours assujettis à la procédure d'un PIIA en vertu du règlement de PIIA de la Ville de Brossard.

Implantation proposée de la caserne



À titre indicatif seulement pour une meilleure compréhension du projet. Ce plan ne fait pas partie du règlement.

Images de la caserne proposée



PERSPECTIVE - ARRIÈRE ET LATÉRALE DROITE



PERSPECTIVE - LATÉRALE DROITE



PERSPECTIVE - AVANT



PERSPECTIVE - LATÉRALE GAUCHE

À titre indicatif seulement pour une meilleure compréhension du projet. Ces images ne font pas partie du règlement.

Merci

9 juillet 2021

/JM

longueuil
